



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2761

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Sécurité des équipements gaz dans les logements - Convention de partenariat avec Gaz réseau distribution France (GRDF) et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrlich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

**Conseil du 27 avril 2018**  
**Délibération n° 2018-2761**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Sécurité des équipements gaz dans les logements - Convention de partenariat avec Gaz réseau distribution France (GRDF) et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La précarité énergétique touche les personnes éprouvant dans leur logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires, en raison de l'inadaptation de leurs ressources et/ou de leurs conditions d'habitat. Elle pourrait toucher 3,4 millions de ménages en France.

Un lien a été établi entre la précarité énergétique et l'altération de la sécurité des installations intérieures de gaz. En effet, les difficultés éprouvées par certains clients pour se chauffer et payer leurs factures peuvent les conduire à :

- ne pas entretenir les chaudières, boucher les ventilations, ne pas faire contrôler le conduit de fumées, continuer à utiliser des appareils vétustes, ce qui augmente le risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO),
- ne pas remplacer les robinets d'appareils de cuisson anciens, conserver des flexibles gaz dont la date de péremption est dépassée, utiliser une cuisinière vétuste sans sécurité de flamme, ce qui augmente le risque d'explosion.

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Gaz réseau distribution France (GRDF) ont partagé la conviction que la question de la rénovation énergétique, ciblée sur les populations modestes et très modestes, était une opportunité de traitement de la sécurité des installations intérieures de gaz. Ce consensus s'est traduit par la signature, le 6 février 2017, d'une convention nationale entre les 2 entités, en présence de la Ministre du logement.

Cette convention-cadre concerne la sécurisation des installations intérieures de gaz des logements dont les propriétaires occupants sont modestes ou très modestes et font l'objet d'une réhabilitation énergétique.

Elle a vocation à être déclinée sur les territoires.

C'est dans ce contexte que la Métropole de Lyon, en tant que délégataire des aides de l'ANAH, la délégation locale de l'ANAH et GRDF se sont rapprochés pour conclure une convention locale de partenariat.

Dans ce cadre contractuel tripartite, GRDF propose d'intervenir sur le territoire de la Métropole et en particulier de verser aux opérateurs désignés par la Métropole, une contribution de 230 € par logement à rénover énergétiquement. Cette contribution permettra ainsi de sensibiliser les propriétaires occupants modestes ou très modestes sur les questions de sécurité des installations gaz dans leur logement et de les orienter vers une intervention de GRDF et de ses prestataires pour :

- faire réaliser le diagnostic de l'installation gaz du logement,
- bénéficier d'une mise à disposition, gratuite, d'un tuyau flexible métallique, à durée de vie illimitée, pour le raccordement de l'appareil de cuisson,
- se faire rembourser, sur présentation d'une facture, le montant résultant du remplacement du robinet de commande de l'appareil de cuisson et d'un appareil de cuisson muni d'une sécurité de flamme.

Il est proposé que cette démarche soit mise en place à titre expérimental, sur le territoire de la Métropole, en faveur d'un maximum de 100 ménages, propriétaires-occupants modestes, habitant dans le parc privé, et accompagnés, par ailleurs, dans une démarche de réhabilitation énergétique, principalement en maisons individuelles et immeubles de moins de 10 logements.

La convention de partenariat prévue entre GRDF, l'ANAH et la Métropole a pour objet de déterminer le contenu du programme, les objectifs quantitatifs et les périmètres d'intervention.

Des conventions de participations financières spécifiques seront, par ailleurs, signées entre GRDF et le ou les opérateurs pour la mise en œuvre opérationnelle de cette convention de partenariat ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de partenariat à passer entre Gaz réseau distribution France (GRDF), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Métropole de Lyon définissant le contenu et les modalités de mise en œuvre du programme de sécurisation des équipements gaz dans les logements faisant l'objet d'interventions dans le cadre de la délégation des aides de l'ANAH.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.**